



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-078

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-30-008 - 01-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC La Papesse sous le numéro 30160024 (1 page)	Page 4
R76-2016-10-17-007 - 02- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter -THUILLIEZ Audrey sous le numéro 30160033 (1 page)	Page 6
R76-2016-10-27-019 - 03-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA LES VERGERS DE FLANDIN sous le numéro 30160039 (1 page)	Page 8
R76-2016-11-15-024 - 04-DRAAF - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LE MONTAIGU sous le numéro 30160040 (1 page)	Page 10
R76-2016-11-16-033 - 05-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter - BONNET Sébastien sous le numéro 30160042 (1 page)	Page 12
R76-2016-11-17-010 - 06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CUCHE Marie Christine sous le numéro 30160043 (1 page)	Page 14
R76-2016-10-21-008 - 07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CAZAUBON Céline sous le numéro 65164154 (1 page)	Page 16
R76-2016-11-03-012 - 08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL BELIN sous le numéro 65164155. (1 page)	Page 18
R76-2016-11-15-025 - 09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DES COTEAUX sous le numéro 65164159 (1 page)	Page 20
R76-2016-11-18-047 - 10- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC L'ENCLOS DU GABIZOS sous le numéro 65164160 (1 page)	Page 22
R76-2016-11-15-026 - 11-DRAAF -RDC dossier autorisation d'exploiter - GUIILEVIC Nathalie sous le numéro 34-16-535. (1 page)	Page 24
R76-2016-11-15-027 - 12-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - FRITSCH Benedicte sous le numéro 34-16-536 (1 page)	Page 26
R76-2016-11-16-034 - 13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SARL LA GAUFREZE sous le numéro 34-16-537 (1 page)	Page 28
R76-2016-11-17-011 - 14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROUAN Edwige sous le numéro 34-16-538 (1 page)	Page 30
R76-2016-11-04-018 - 15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - COUFFIGNAL Cédric sous le numéro 81161495 (1 page)	Page 32
R76-2016-11-09-001 - 16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BARRIGON François sous le numéro 81161496 (1 page)	Page 34
R76-2016-11-10-006 - 17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GRESS Josiane sous le numéro 81161497 (1 page)	Page 36
R76-2016-11-18-048 - 18-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter - FERRIE Gaël sous le numéro 81161497 (1 page)	Page 38

R76-2016-11-18-049 - 19-DRAAF - 19 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VIGUIER Arnaud sous le numéro 81161499 (1 page)	Page 40
R76-2016-11-25-039 - 20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LE PRIELLEC Chantal sous le numéro 81161500 (1 page)	Page 42
R76-2016-11-25-040 - 21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BOUYSSOU Eliette sous le numéro 81161501 (1 page)	Page 44
R76-2016-11-09-002 - 22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE CANTEPERLIC sous le numéro 81162487 (1 page)	Page 46
R76-2016-11-18-050 - 23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA DOUDIE sous le numéro 81162487 (1 page)	Page 48
R76-2016-11-18-051 - 24-DRAAF -RDC dossier autorisation d'exploiter - PAULIN Régis sous le numéro 81162488 (1 page)	Page 50
R76-2016-11-18-052 - 25-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE PEYRELOUS sous le numéro 81162489 (1 page)	Page 52
R76-2016-11-18-053 - 26-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE BEGOUS sous le numéro 8116249 (1 page)	Page 54
R76-2016-12-06-009 - 27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE BEGOUS sous le numéro 8116249 (1 page)	Page 56
R76-2016-12-02-075 - 28 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA BRUN PRODUCTION sous le numéro 82160189 (1 page)	Page 58
R76-2016-12-02-076 - 29 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MOELAERT Frédéric sous le numéro 82160190 (1 page)	Page 60
R76-2016-12-02-077 - 30 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ESCARNOT Michel sous le numéro 82160191 (1 page)	Page 62
R76-2016-12-02-078 - 31 - DRAAF ARDC dossier autorisation d'exploiter - ZAGO Nadine sous le numéro 82160192 (1 page)	Page 64
R76-2016-12-02-079 - 32 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGON John sous le numéro 82160193 (1 page)	Page 66
R76-2016-12-02-080 - 33 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LAFONT Jérôme sous le numéro 82160196 (1 page)	Page 68
R76-2017-03-01-020 - 34-DDFIP DRFIP - Convention de délégation de gestion entre DDFIP Tarn et DRFIP Occitanie (3 pages)	Page 70
R76-2017-04-06-002 - 35-DDFIP DRFIP - convention de délégation entre DDFIP Tarn-et-Garonne et DRFIP Occitanie (4 pages)	Page 74
R76-2017-02-08-002 - 36-DDFIP DRFIP Avenant à la convention de délégation entre la DDFIP Aveyron et la DRFIP Occitanie (1 page)	Page 79
R76-2017-03-20-008 - 37-DDFIP DRFIP Avenant à la convention de délégation entre la DDFIP Gers et DRFIP Occitanie (1 page)	Page 81
R76-2017-04-10-020 - 38-DREAL - arrêté portant création de l'instance régionale de concertation pour les gares (7 pages)	Page 83

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-30-008

01-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
GAEC La Papesse sous le numéro 30160024

*01- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC La Papesse sous le numéro 30160024.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 30 novembre 2016

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Messieurs les gérants

GAEC LA PAPESSÉ

Traverse du stade

30330 CAVILLARGUES

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES

Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **15/11/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
33,15 ha situés sur les communes de LE PIN et CAVILLARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/11/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0024.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de
réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement
accordée, à compter du 15/03/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à
l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date
citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de
région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord
tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre
III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration
pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir
autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-17-007

02- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter -THUILLIEZ Audrey sous le numéro 30160033

*02- ARDC dossier autorisation d'exploiter -THUILLIEZ Audrey sous le numéro 30160033.
-signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 17 octobre 2016

Madame THUILLIEZ Audrey
Route du Vigan – La Sauclierette
30440 SAINT BRESSON

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **11/10/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,42 ha situés sur la commune de SAINT BRESSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0033.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/02/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-019

03-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter -
SCEA LES VERGERS DE FLANDIN sous le numéro
30160039

*03- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA LES VERGERS DE FLANDIN sous le numéro
30160039.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 27 octobre 2016

Monsieur le gérant
SCEA LES VERGERS DE FLANDIN
24 bis avenue de la Poste
30129 REDESSAN

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **11/10/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
16,86 ha situés sur les communes de REDESSAN et MANDUEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0039.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de
réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement
accordée, à compter du 11/02/17.

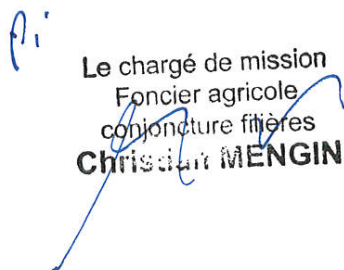
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à
l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date
citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de
région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord
tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre
III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration
pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir
autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le chargé de mission
Foncier agricole
conjoncture filières
CHRISTIAN MENGIN

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-024

04-DRAAF - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
autorisation d'exploiter - EARL LE MONTAIGU sous le
numéro 30160040

*04 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LE MONTAIGU sous le numéro 30160040.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 15 novembre 2016

Monsieur le gérant

EARL LE MONTAIGU

457 route de St Hippolyte – Hameau les Auvis
30700 FLAUX

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **17/10/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65,30 ha situés sur les communes de FLAUX, ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU et ST SIFFRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0040.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/02/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-033

05-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter -
BONNET Sébastien sous le numéro 30160042

*05- ARDC dossier autorisation d'exploiter - BONNET Sébastien sous le numéro 30160042.
-signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 16 novembre 2016

Monsieur BONNET Sébastien
18 place du plan
30700 MONTAREN ET ST MEDIERS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/10/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,73 ha situés sur la commune de MONTAREN ET ST MEDIERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0042.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/02/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

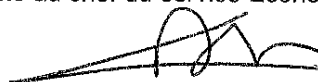
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-010

06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
CUCHE Marie Christine sous le numéro 30160043

*06-ARDC dossier autorisation d'exploiter - CUCHE Marie Christine sous le numéro 30160043.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 6410

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 17 novembre 2016

Madame CUCHE Marie-Christine
Domaine de Puechredon
30610 PUECHREDON

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **04/11/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,93 ha situés sur la commune de CANAULES ET ARGENTIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0043.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/03/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-21-008

07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
CAZAUBON Céline sous le numéro 65164154

*07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CAZAUBON Céline sous le
numéro 65164154.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 octobre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

CAZAUBON Céline

22 rue Paul BERT
65300 - LANNEMEZAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4154

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,6219 ha, sur les communes d'AVEZAC PRAT LAHITTE et LABASTIDE, appartenant à madame CAZAUBON Evelyne et monsieur CAZAUBON Robert, exploitée précédemment par Madame CAZAUBON Evelyne.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/10/2016 sous le numéro : 4154

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-03-012

08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
EARL BELIN sous le numéro 65164155.

*08 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL BELIN sous le numéro 65164155.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 novembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL BELIN
BELIN Francis et Sabine
16 avenue Jean Moulin
65490 - OURSBELILLE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4155

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,1616 ha, sur la commune de OURSBELILLE, appartenant à monsieur FATTA, madame DAGNOLO Marcelle, monsieur MILHAS Raymond, madame DURAC Lucette et monsieur CAZALAS Jean-Marie, exploitée précédemment par monsieur MOLIA Patrick.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/10/2016 sous le numéro : 4155

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

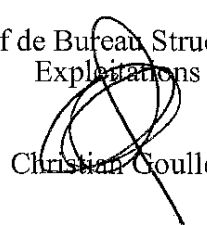
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-025

09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
GAEC DES COTEAUX sous le numéro 65164159

*09- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DES COTEAUX sous le numéro 65164159.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 novembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DES COTEAUX
DUBIE Jérôme et Nicolas
16 rue des dançaires
65350 - COUSSAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4159

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,271 ha, sur la commune de LIZOS, appartenant à monsieur DE CASTELBAJAC Christophe, exploitée précédemment par madame LACOSTE Marlène.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/11/2016 sous le numéro : 4159

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-047

10- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC L'ENCLOS DU GABIZOS sous le numéro 65164160

*10- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC L'ENCLOS DU GABIZOS sous le numéro
65164160.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 novembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC L'ENCLOS DU GABIZOS
FERRER Jean-Bernard et MONTAUBAN
Catherine
2 chemin Sarti
64800 - ASSON

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4160

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 14,7161 ha, sur la commune d'ARBEOST, appartenant à l'Indivision MONTAUBAN, monsieur GENTILLET Roger Jean et madame CAZAJOUS Marie Adrienne, exploitée précédemment par Madame MONTAUBAN Marie-Josée.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/11/2016 sous le numéro : 4160

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-026

11-DRAAF -RDC dossier autorisation d'exploiter -
GUIILEVIC Nathalie sous le numéro 34-16-535.

*11- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GUIILEVIC Nathalie sous le numéro 34-16-535.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault*

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 15/11/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Madame GUILLEVIC Nathalie
195 route du belvedere
07130 ST ROMAIN DE LERPS

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 15/11/2016
N° DOSSIER: 34-16-535

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **15/11/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **4 ha 71** de terres situées sur la commune de **PUISSERGUIER**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **08/11/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-535**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **15 mars 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt



Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-027

12-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
FRITSCH Benedicte sous le numéro 34-16-536

*12- ARDC dossier autorisation d'exploiter - FRITSCH Benedicte sous le numéro 34-16-536.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 15/11/2016

Le Directeur Départemental
à

Madame FRITSCH Bénédicte
2 allée Pierre de Coubertin
78000 VERSAILLES

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 15/11/2016
N° DOSSIER: 34-16-536**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **15/11/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **39 ha 74** de terres situées sur la commune de **MARSEILLAN**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **09/11/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-536**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **15 mars 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-034

13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
SARL LA GAUFREZE sous le numéro 34-16-537

*13- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SARL LA GAUFREZE sous le numéro 34-16-537.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Lot*

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 16/11/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

SARL LA GAUFREZE
Monsieur LE GAUCHOIS Olivier
domaine la gaufreze
D28
34510 FLORENSAC

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 16/11/2016
N° DOSSIER: 34-16-537

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **16/11/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **11 ha 21** de terres situées sur la commune de **FLORENSAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **15/11/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-537**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16 mars 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-011

14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
ROUAN Edwige sous le numéro 34-16-538

*14- ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROUAN Edwige sous le numéro 34-16-538.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Lot*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 17/11/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Madame ROUAN Edwige

Mas Pech Long

route de LESPIGNAN

34350 VENDRES

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 17/11/2016

N° DOSSIER: 34-16-538

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **17/11/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **1 ha 94** de terres situées sur la commune de **VENDRES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **16/11/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-538**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **17 mars 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-018

15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
COUFFIGNAL Cédric sous le numéro 81161495

*15 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - COUFFIGNAL Cédric sous le numéro 81161495.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 4 novembre 2016

A l'attention de

Monsieur Cédric COUFFIGNAL
La Barraque

81190 PAMPELONNE

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 3 novembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15.04 ha SAU, terres situées sur les communes de PAMPELONNE (6.88 ha) et de SAINTE-GEMME (8.16 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **03/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161495**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-09-001

16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
BARRIGON François sous le numéro 81161496

*16 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BARRIGON François sous le numéro 81161496.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 9 novembre 2016

A l'attention de

Monsieur François BARRIGON
En Cervole

81700 PUYLAURENS

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 7 novembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9.82 ha SAU, terres situées sur la commune PUYLAURENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **07/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161496**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-10-006

17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
GRESS Josiane sous le numéro 81161497

*17 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GRESS Josiane sous le numéro 81161497.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 10 novembre 2016

A l'attention de

Madame Josiane GRESS
La Peyruque

81220 VITERBE

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 8 novembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 65.76 ha SAU en tant que gérante de l'EARL DE LA PEYRUQUE, terres situées sur la commune de VITERBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **08/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161497**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

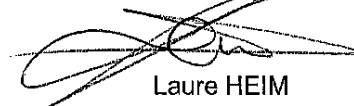
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-048

18-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter -
FERRIE Gaël sous le numéro 81161497

*18 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - FERRIE Gaël sous le numéro 81161497.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 15 novembre 2016

A l'attention de

Monsieur Gaël FERRIE
Trosseille

81990 CARLUS

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10 novembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 39.90 ha SAU, terres situées sur la commune de CARLUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **10/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161498**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-049

19-DRAAF - 19 - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
VIGUIER Arnaud sous le numéro 81161499

*19 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VIGUIER Arnaud sous le numéro 81161499.
-signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 18 novembre 2016

A l'attention de

Monsieur Arnaud VIGUIER
La Plaine de Boisse

81170 BOURNAZEL

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 15 novembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 87.27 ha SAU, terres situées sur les commune des TONNAC (48.45 ha) et de ITZAC (38.82 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **15/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161499**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-039

20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LE
PRIELLEC Chantal sous le numéro 81161500

*20 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LE PRIELLEC Chantal sous le numéro 81161500.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 25 novembre 2016

A l'attention de

Madame Chantal LE PRIELLEC
279, Chemin de Morture

82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 15 novembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13.78 ha SAU, terres situées sur la commune de LAMILLARIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **15/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161500**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-040

21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
BOUYSSOU Eliette sous le numéro 81161501

*21 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BOUYSSOU Eliette sous le numéro 81161501.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 25 novembre 2016

A l'attention de

Madame Eliette BOUYSSOU
Vassals

81170 LABARTHE-BLEYS

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 16 novembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 57.90 ha SAU, terres situées sur la commune de LABARTHE-BLEYS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **16/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161501**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-09-002

22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
GAEC DE CANTEPERLIC sous le numéro 81162487

*22 -ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE CANTEPERLIC sous le numéro 81162487.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 09/11/2016

à l'attention du

GAEC DE CANTEPERLIC
Montlougue

81800 GRAZAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 08/11/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 45,20 ha SAU, terres situées sur la commune de GRAZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **08/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81 16 2485**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

~~Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30~~

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-050

23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
GAEC DE LA DOUDIE sous le numéro 81162487

*23 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA DOUDIE sous le numéro 81162487.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 18/11/2016

à l'attention du

GAEC DE LA DOUDIE
La Doudié

81340 LE-DOURN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/11/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,98 ha SAU, terres situées sur la commune de DOURN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **09/11/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **81162487**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/03/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-051

24-DRAAF -RDC dossier autorisation d'exploiter -
PAULIN Régis sous le numéro 81162488

*24 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PAULIN Régis sous le numéro 81162488.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 18/11/2016

à l'attention de

Monsieur Régis PAULIN
Le Plo de Bellegarde

81390 SAINT-GAUZENS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/11/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,51 ha SAU, terres situées sur la commune de FIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **14/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162488**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/03/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

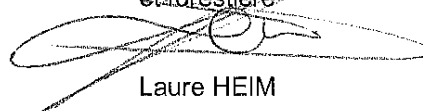
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-052

25-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
GAEC DE PEYRELOUS sous le numéro 81162489

*25 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE PEYRELOUS sous le numéro 81162489.
-signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 18/11/2016

à l'attention du

GAEC DE PEYRELOUS
Peyrelous

81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 14/11/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,54 ha SAU, terres situées sur la commune de VALENCE-D'ALBIGEOIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **14/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162489**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/03/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-053

26-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
EARL DE BEGOUS sous le numéro 8116249

*26 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE BEGOUS sous le numéro 81162491.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 18/11/2016

à l'attention de

L'EARL DE BEGOUS
Canaval

81350 VALDERIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,21 ha SAU, terres situées sur la commune de VALDERIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **16/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162491**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/03/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

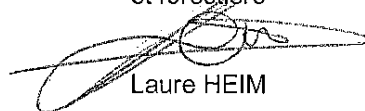
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques Uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-06-009

27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
EARL DE BEGOUS sous le numéro 8116249

*27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - TEGON Patrick sous le numéro 81162493.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 06/12/2016

à l'attention de

Monsieur Patrick TEGON
Verrière

81190 SAINTE-GEMME

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,65 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINTE-GEMME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **16/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162493**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/03/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-075

**28 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
SCEA BRUN PRODUCTION sous le numéro 82160189**

*28 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA BRUN PRODUCTION
sous le numéro 82160189 .*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 décembre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires
à**

SCEA BRUN PRODUCTION

Monsieur OCHS Christophe

82120 ASQUES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 15 novembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,7398 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ASQUES	4,7398	Rouy AE 178	FALGAYRAS Alain	EARL DE LIMPORT (FALGAYRAS Alain)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 novembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160189**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-076

29 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MOELAERT Frédéric sous le numéro 82160190

*29 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MOELAERT Frédéric sous le numéro 82160190.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 décembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur MOELAERT Frédéric

Colin

32340 FLAMARENS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 15 novembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,9302 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SISTELS	7,9302	Beaumes Sud D 819	MERLE Claude et Hélène	BREYSSE Denis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 novembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160190**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-077

**30 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
ESCARNOT Michel sous le numéro 82160191**

*30 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ESCARNOT Michel sous le numéro 82160191.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 décembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur ESCARNOT Michel
L'Angline
82500 FAUDOAS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 15 novembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2680 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUTERIVE	0,2680	Les Cantalauses ZC 21	CODET Marie-Hélène	TOUJA Jean-Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 novembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160191**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-078

31 - DRAAF ARDC dossier autorisation d'exploiter - ZAGO Nadine sous le numéro 82160192

*31 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ZAGO Nadine sous le numéro
82160192.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 décembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame ZAGO Nadine
150 impasse Lacoste-Haut
82270 MONTALZAT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 15 novembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2400 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REALVILLE	1,2400	Saint Marcel ZE 55p	ZAGO Louis	ZAGO Louis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 novembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160192**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-079

32 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGON John sous le numéro 82160193

*32 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGON John sous le numéro
82160193.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 décembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur RIGON John

Les Lieux

82190 FAUROUP

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17 novembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,7656 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAUROUP	19,7656	C 209 à 212, 591 et 592, D 303, 304, 333, 334, 340, 348, 362, 540, 541, 544, 550, 552, 555, 557, 613, 678, 683, 728, 730, 731, 733, 734, 736, 737, 739, 740, 742, 744, 746, 749, 750, 752 et 800	FOSSIER Pierre	FOSSIER Claudette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 novembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160193**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-080

33 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
LAFONT Jérôme sous le numéro 82160196

*33 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LAFONT Jérôme sous le
numéro 82160196.*

signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 décembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur LAFONT Jérôme
203 avenue de Toulouse
82170 MONBEQUI

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18 novembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,0249 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BESSENS	0,8209	Les Pountes C 482	VANARA Josette	VANARA Roger
MONBEQUI	2,2300	Lamothe ZD 75	VANARA Josette	VANARA Roger
MONBEQUI	12,9740	Pont de Saudrune ZD 44, 45 et 46	ROUX Yves	EARL DE PINEDE (SABATHIE Olivier)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 novembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160196**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-020

34-DDFIP DRFIP - Convention de délégation de gestion entre DDFIP Tarn et DRFIP Occitanie

34 - Convention de délégation de gestion Tarn et DRFIP Occitanie

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

- signé par M. le préfet du département du Tarn -

*- signé par Mme la directrice de la direction départementale des Finances publiques du Tarn et
par Mme la directrice de la Direction régionale des finances publique Occitanie -*

Convention de délégation

entre la DDFIP du Tarn et la DRFIP Occitanie

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 17 février 2017.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn**, représentée par la **directrice du pôle Pilotage et Ressources**, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne**, représentée par la **directrice du pôle Pilotage et Ressources**, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

1. Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes

156 " gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ",

218 " conduite et pilotage des politiques économiques et financières ",

723 " dépenses immobilières "

724 " opérations immobilières déconcentrées "

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

2. Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants:

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

3. Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

4. Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

5. Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

6. Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

7. Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

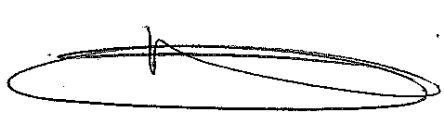
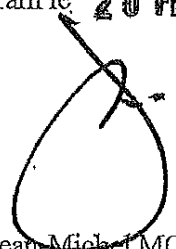
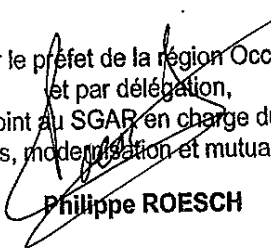
Le présent document prendra effet à compter du 17 février 2017. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Toulouse, le1.6.AVR..2017

Le délégant, La directrice du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques du département du Tarn. OSD par délégation du Préfet du département du Tarn en date du 17 FEV. 2017  Katrin MEYER	Le délégataire, La directrice du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute- Garonne,  Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON
Visa de Monsieur le Préfet du département du Tarn le 20 FEV. 2017  Jean-Michel MOUGARD	Visa de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et du département de la Haute- Garonne Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, l'Adjoint au SGAR en charge du pôle moyens, modernisation et mutualisations  Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-002

35-DDFIP DRFIP - convention de délégation entre DDFIP Tarn-et-Garonne et DRFIP Occitanie

35-Convention de délégation de gestion Tarn et Garonne et DRFIP Occitanie.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

- signé par M. le préfet du département de Tarn et Garonne -

- signé par Mme la directrice de la direction départementale des Finances publiques du Tarn et Garonne et par Mme la directrice de la Direction régionale des finances publique Occitanie -

Convention de délégation de Gestion

entre la DDFIP du Tarn-et-Garonne et la DRFIP Occitanie

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 01 Septembre 2016.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn et Garonne**, représentée par M. **DENY**, responsable du pôle Pilotage et ressources, désigné sous le terme de « délégrant »,
d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques d'OCCITANIE et du département de la Haute Garonne** représentée par Madame Jacqueline **RAYNAUD de BRIANSON**, responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de « délégataire »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

0156 : « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
0218 : « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
0724 : « Opérations immobilières déconcentrées »,
0723 : « dépenses immobilières »

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année de gestion **2017** et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite : l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Toulouse,

Le / 1 MARS 2017

Le « **délégant** »,

Le Responsable du pôle Pilotage et
Ressources de la Direction Départementale
des Finances Publiques du Tarn et Garonne,
OSD par délégation du Préfet du département
du Tarn et Garonne en date du 01 Septembre
2016

M DENY

Visa de Monsieur le Préfet du Tarn et
Garonne



Pierre BESNARD

Le « **déléataire** »,

Le responsable du pôle Pilotage et Ressources
**Direction Régionale des Finances Publiques
de d'Occitanie et
du département de la Haute-Garonne,**

Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON



Visa de Monsieur le Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle
moyens, modernisation et mutualisations

Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-08-002

36-DDFIP DRFIP Avenant à la convention de délégation entre la DDFIP Aveyron et la DRFIP Occitanie

36- Avenant à la convention de délégation entre la DDFIP Aveyron et la DRFIP Occitanie

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

- signé par M. le préfet du département de Tarn et Garonne -

*- signé par Mme la directrice de la direction départementale des Finances publiques de l'Aveyron
et par Mme la directrice de la Direction régionale des finances publique Occitanie -*

Avenant à la convention de délégation de gestion entre la DDFIP de l'Aveyron et la DRFIP Occitanie

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 25 janvier 2016 à Toulouse entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

À l'article 1^{er} de la convention du 25/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante :

« Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées »

qui annule et remplace la mention suivante :

« Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'État ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Toulouse,

Le 08/02/2017

Le délégant

Le responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron
OSD par délégation du Préfet en date du 30/10/2015

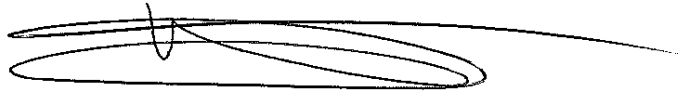
Monsieur David AUGER

Visa du Préfet de département

LOUIS LAUBOTER

Le délégataire

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources



Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

Visa du Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SAR en charge du pôle
moyens, modernisation et mutualisations

Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-20-008

37-DDFIP DRFIP Avenant à la convention de délégation entre la DDFIP Gers et DRFIP Occitanie

*37- Avenant à la convention de délégation entre la DDFIP Gers et DRFIP Occitanie.
- signé par Mme la directrice de la direction départementale des Finances publiques du Gers et
par Mme la directrice de la Direction régionale des finances publique*

Avenant à la convention de délégation de gestion

entre la DDFIP du Gers et la DRFIP Occitanie

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 25/01/2016 à Toulouse entre le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

À l'article 1^{er} de la convention du 25/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante :

« Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées »

qui annule et remplace la mention suivante :

« Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'État ».

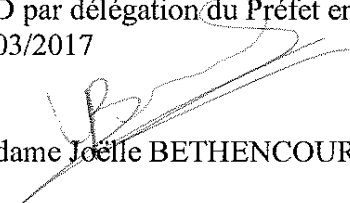
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Fait à Auch,

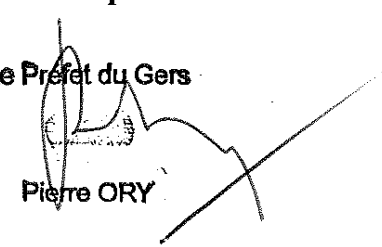
Le 20/03/2017

Le délégant

Direction Départementale des Finances
Publiques du Gers
OSD par délégation du Préfet en date du
20/03/2017


Madame Joëlle BETHENCOURT

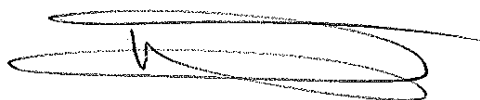
Visa du Préfet de département


Le Préfet du Gers

Pierre ORY

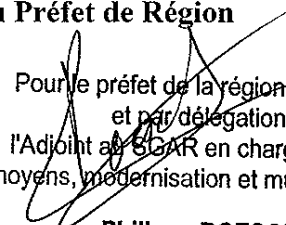
Le délégataire

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources



Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

Visa du Préfet de Région


Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SCAR en charge du pôle
moyens, modernisation et mutualisations

Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-10-020

38-DREAL - arrêté portant création de l'instance régionale de concertation pour les gares

*38- arrêté portant création de l'instance régionale de concertation pour les gares de Agde,
Béziers, Carcassonne, Montpellier Saint-Roch, Montpellier Sud de France, Narbonne, Nîmes,
Perpignan, Sète, Toulouse Matabiau, Lourdes et Montauban-Ville-Bourbon.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction Transports

Département mobilité et sécurité routière

Arrêté portant création de l'INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION

**pour les gares de Agde, Béziers, Carcassonne, Montpellier Saint-Roch, Montpellier Sud de France,
Narbonne, Nîmes, Perpignan, Sète, Toulouse Matabiau, Lourdes et Montauban-Ville-Bourbon**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 2123-1 et suivants du code des transports,

VU les articles 13-1 et 14 du décret n° 2003-194 du 07 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national, modifié par le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,

VU l'arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 09 juillet 2012 fixant les seuils de fréquentation des gares de voyageurs en application de l'article 13-1 du décret n° 2003-194,

VU la liste des gares de voyageurs d'intérêt national, publiée en annexe du document de référence gares 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une instance régionale de concertation chargée du suivi pour chacune des gares de catégorie A suivantes : Agde, Béziers, Carcassonne, Montpellier St-Roch, Montpellier Sud de France, Narbonne, Nîmes, Perpignan, Sète, Toulouse-Matabiau, Lourdes et Montauban-Ville-Bourbon. Cette instance examine toute question relative aux prestations rendues dans chacune de ces gares. Elle est notamment consultée sur le financement des programmes d'investissement prévus.

Art. 2. – Chaque instance se réunit au moins une fois par an à l'initiative du directeur de l'agence Gares & Connexions désignée compétente pour le territoire de la région Occitanie. Elle est dotée d'un règlement intérieur et donne son avis sur le document de référence des gares de voyageurs. Ce document de référence précise notamment, pour chaque gare de voyageurs du réseau ferré national, le programme d'aménagement des gares, les prestations régulées qui y sont rendues, les conditions dans lesquelles elles sont rendues, notamment les horaires et périodes pendant lesquels elles sont fournies, et les tarifs des redevances associées.

Art. 3. – Les membres de droit de chaque instance sont :

Pour la gare d'Agde

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de SNCF Réseau :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Béziers

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Carcassonne

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Montpellier Saint-Roch

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Montpellier Sud de France

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentant des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Narbonne

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Nîmes

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le président du conseil régional de Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Perpignan

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Sète

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Toulouse Matabiau

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentant des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Lourdes

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le président du conseil régional Nouvelle Aquitaine, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Pour la gare de Montauban Ville-Bourbon

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares :

- Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :

- Le directeur territorial de SNCF-Réseau Occitanie, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- La présidente du conseil régional Occitanie, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- Le chef de la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET) au ministère chargé des transports, ou son représentant.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le représentant de l'entreprise ferroviaire, SNCF Mobilités.

Représentants des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant,
- Le président de l'Association du Rail, ou son représentant.

Art. 4. – Le règlement intérieur de chaque instance peut prévoir d'associer des membres supplémentaires.

Art. 5. – Le secrétariat de chaque instance est assuré par l'agence Gare & Connexions Grand Sud.

Art. 6. – Le présent arrêté pourra être modifié, à l'occasion de la révision triennale de la liste des gares relevant de chaque catégorie, telle que prévue par l'article 13-1 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié, relatif à l'utilisation du réseau ferré national.

Il pourra également être modifié afin de tenir compte d'évolutions dans les transports ferroviaires régionaux ou entreprises utilisatrices des gares ou de toutes autres évolutions relatives aux modifications des organigrammes des gestionnaires d'infrastructures ou des gares.

Art. 7. – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Art. 8. – Le directeur de l'agence Gares & Connexions Grand Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

1 U AVR. 2017


Pascal MAILHOS